

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire  
du 24 mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux le vingt-quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune d'Airan (Valambray) sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation	17.03.2022
Date d'affichage	17.03.2022
Nombre de conseillers :	
En exercice	39
Présents	31
Titulaires	30
Suppléants	1
Pouvoirs	4
<b>Votants</b>	<b>35</b>
19h05 Arrivée titulaire	+1
<b>Votants</b>	<b>36</b>
20h28 Départ titulaire	- 1
<b>Votants</b>	<b>35</b>

Étaient présents : MM. Amand CHOQUET, Dominique DELIVET, Mmes Brigitte FIQUET-ASSIRATI, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, MM. Richard MARTIN, Jacques-Yves OUIN, Mmes Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, MM. Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR, Mme Magali LONCLE, M. Eric MARGERIE, Mme Gwénaëlle de MICHIEL (suppléante de Sophie de GIBON), MM. Michel CRUCHON, Laurent DECLERCK (arrivé à 19h05 et départ à 20h28), Stéphane AMILCAR, Mme Régine ÉNÉE, MM. Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Mme Coralie ARRUEGO, M. Stéphane CASTEL, Mme Alexandra LEPINAY-BOUTROIS, M. Matthieu PICHON, Mme Sylvie SALLE, MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, MM. Didier LEMONNIER, Patrice MARTIN, Mme Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mmes Florence GUERIN (pouvoir à Richard MARTIN), Florence SERANDOUR (pouvoir à Nathaly MONROCQ), Sophie de GIBON, MM. Eric DUVAL, William HERFORT, Philippe PIARD, Alexandre PIGEONNIER (pouvoir à Coralie ARRUEGO), Alain BOHEME (pouvoir à Patrice MARTIN).

Secrétaire de séance : Mme Laurence MORIN

Après l'appel des présents, M. le Président remercie Monsieur le Maire et la commune de Valambray pour leur accueil.

Mme Laurence MORIN est désignée secrétaire de séance.

☞ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

**Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 10 mars 2022**

Il convient d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire de Valès dunes du 10 mars 2022.

M. DUGUEY souhaite faire ajouter une remarque de sa part non prise en compte dans le PV. Il avait indiqué qu'il trouverait aberrant de créer 7 postes supplémentaires pour l'école de musique et d'ainsi passer la barre des 50 agents.

19h05 : Arrivée de M. DECLERCK

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 4 abstentions :

☞ Approuve le procès-verbal de la séance du 10 mars 2022.

## ☞ COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

### Au Président

Il convient de rendre compte des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

Objet	Date de signature	Coût € HT	Coût € TTC	Tiers
Publicité pour enquête mobilité	13/01/22	1 640,38	1 968,46	Precom
Logiciel métier RH -Espace agent	13/01/22	1 185,00	1 422,00	JVS
Révision PLU St Pair - 1er avis enquête publique	14/02/22	1 857,46	2 228,96	Medialex
Support saison touristique	18/02/22	2 779,00	3 334,80	Klik Studio
Assainissement - Etude géotechnique complémentaire	07/03/22	4 450,00	5 340,00	ECR Environnement
Révision PLU St Pair - 2ème avis enquête publique	07/03/22	1 282,10	1 538,52	Medialex
Remise en état des lieux suite au chantier du bassin nordique	08/03/22	3 709,47	4 451,36	Saint Martin Paysage

## ☞ FINANCES

### Rapport et Débat d'Orientation Budgétaire 2022

M. Patrice MARTIN présente le Rapport d'Orientation Budgétaire.

Conformément aux articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et à l'article D2312-3 du CGCT, il est présenté un Rapport d'Orientation Budgétaire (ci-joint), suivi d'un débat.

Conformément aux articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2022, communiqué en annexe,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Prend acte qu'un Débat d'Orientation Budgétaire relatif au budget primitif 2022 de la Communauté de Communes Val ès dunes a été organisé lors de la séance du Conseil communautaire.

### Budgets n°88600, 88601 et 88603 : durées d'amortissements

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du CGCT, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et leurs établissements publics, l'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles est considéré comme une dépense obligatoire. Tous les biens destinés à rester

durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la Communauté de communes sont considérés comme des immobilisations, leurs valeurs reflétant son patrimoine.

### Champs d'application des amortissements

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du C.G.C.T. pour les communes et à leurs établissements publics, qui fixe les règles d'amortissement.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
  - . sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
  - . sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
  - . sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement par catégorie de biens pour le budget principal (M57), le budget annexe « complexe aquatique » (M57) et le budget annexe « assainissement collectif » (M49) comme indiquées dans les annexes jointes.

### Amortissements au prorata temporis en M57

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation, l'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine. Sous l'instruction M14, la Communauté de communes calculait les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1.

Néanmoins, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...).

Il est proposé d'adopter la liste des biens non soumis au prorata temporis pour le budget principal et le budget annexe « complexe aquatique » comme indiquée dans les annexes jointes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Fixe les durées d'amortissement par catégorie de biens pour :

- le budget principal comme indiqué en annexe 1,
- le budget annexe « complexe aquatique » comme indiqué en annexe 2,
- le budget annexe « assainissement collectif » comme indiqué en annexe 3,

↳ Adopte la liste des biens non soumis au prorata temporis pour :

- le budget principal comme indiqué en annexe 1,
- le budget annexe « complexe aquatique » comme indiqué en annexe 2.

### **Budget annexe n°88607 « Collecte et traitement des déchets » : cadence des amortissements sur les immobilisations acquises en 2021**

M. OUIN indique qu'il convient de décider les cadences d'amortissements sur les immobilisations acquises en 2021 comme suit :

Cadence des amortissements des acquisitions 2021 non soumises au prorata temporis.						
Désignation de l'immobilisation	date d'achat	durée	valeur	Amortissement exercice 2022	Total amorti	Valeur net comptable
M234 - TABLIER TELESCOPIQUE BOBCAT	15/06/2021	1	12 085,87 €	12 085,87 €	12 085,87 €	0,00 €
M317 - BADGES DECHETERIE (2 500)	20/07/2021	5	7 800,00 €	1 560,00 €	1 560,00 €	6 240,00 €
M318 - LOGICIEL ADOBE ACROBAT	01/07/2021	1	718,80 €	718,80 €	718,80 €	0,00 €
M319 - PC PORTABLE COMPTABILITE	04/08/2021	2	1 411,20 €	705,00 €	705,00 €	706,20 €
M320 - CONTENEURS DE COLLECTE (697)	03/09/2021	10	23 699,76 €	2 369,00 €	2 369,00 €	21 330,76 €
M321 - CAMERA DE SURVEILLANCE	30/09/2021	2	3 120,00 €	1 560,00 €	1 560,00 €	1 560,00 €
M322 - ENROULEUR A GRAISSE	04/10/2021	1	784,80 €	784,80 €	784,80 €	0,00 €
M324 - SOUFFLEUR	23/11/2021	1	300,00 €	300,00 €	300,00 €	0,00 €
M327 - ECRANS (5) ET STATION D'ACCUEIL (2)	12/11/2021	2	2 151,84 €	1 075,00 €	1 075,00 €	1 076,84 €
			52 072,27 €	21 158,47 €	21 158,47 €	30 913,80 €

### **Précision sur la création du bien N° M328 au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

A la reprise des actifs du SMEOM de la région d'Argences, certains biens ont été répartis entre la CU Caen la mer, la CA Lisieux Normandie et la CDC Val ès dunes.

Les biens dont la valeur brute et l'amortissement antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 qui ont été modifiés sont les suivants :

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN non soumis au prorata temporis	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	VALEUR NETTE
2188	M151	conteneurs jaunes 180L et 200L	16/12/2010	8 an(s)	163 791,94 €	143 637,22 €	20 154,72 €
2188	M158	770 conteneurs 180 litres	09/05/2011	10 an(s)	15 768,54 €	12 719,97 €	3 048,57 €
2188	M171	conteneurs ordures menageres	29/02/2012	10 an(s)	224 047,75 €	157 001,45 €	67 046,30 €
2188	M186	300 conteneurs	10/10/2012	10 an(s)	6 297,18 €	5 037,72 €	1 259,46 €
2188	M215	500 conteneurs 180 litres	11/03/2014	10 an(s)	12 818,60 €	6 516,12 €	6 302,48 €
2188	M224	40 conteneurs 770 l	17/12/2014	10 an(s)	7 520,25 €	4 512,15 €	3 008,10 €
2188	M258	350 conteneurs verre	01/06/2016	10 an(s)	8 973,02 €	2 770,42 €	6 202,60 €
2188	M260	300 conteneurs 180 litres	05/08/2016	10 an(s)	6 640,46 €	2 656,18 €	3 984,27 €
2188	M261	230 conteneurs 240 litres	05/08/2016	10 an(s)	5 649,52 €	2 259,81 €	3 389,71 €
2188	M270	conteneurs verre 180 l	16/12/2016	10 an(s)	86 281,65 €	25 959,99 €	60 321,67 €
2188	M273	9 colonnes 4m3 verre	19/12/2016	5 an(s)	10 422,99 €	6 392,77 €	4 030,22 €
2188	M274	conteneurs verre 180 litres	09/06/2017	10 an(s)	138 121,48 €	27 747,07 €	110 374,40 €
2188	M280	387 conteneurs de collecte	08/11/2017	10 an(s)	13 285,67 €	2 775,22 €	10 510,45 €
2188	M286	538 conteneurs de collecte	09/08/2018	5 an(s)	14 534,29 €	3 139,41 €	11 394,88 €
2188	M294	50 colonnes aeriennes	26/12/2018	5 an(s)	74 860,40 €	15 091,86 €	59 768,54 €
2188	M298	conteneurs de collecte	05/03/2019	5 an(s)	13 632,83 €	2 726,56 €	10 906,26 €
2188	M301	conteneurs de collectes	26/06/2019	5 an(s)	13 282,59 €	2 656,52 €	10 626,08 €
2188	M302	couvercles 180 l jaune	26/06/2019	2 an(s)	3 857,25 €	1 928,63 €	1 928,63 €
2188	M304	10 colonnes verre 4m3	25/07/2019	3 an(s)	12 803,19 €	4 267,73 €	8 535,46 €
2188	M308	conteneurs de collecte	20/11/2019	10 an(s)	15 458,81 €	1 545,88 €	13 912,93 €
2188	M311	408 conteneurs de collecte	06/03/2020	10 an(s)	15 544,83 €	0,00 €	15 544,83 €
2188	M316	508 conteneurs de collecte	19/11/2020	5 an(s)	14 016,87 €	0,00 €	14 016,87 €
2188	M72	conteneurs 750 l	31/12/2002	10 an(s)	3 192,85 €	3 192,85 €	0,00 €
2188	M76	caissons 30m3	31/12/2002	8 an(s)	5 529,23 €	5 529,23 €	0,00 €
2188	M81	30 conteneurs 750 l beige/choc	31/12/2003	10 an(s)	6 385,70 €	6 385,70 €	0,00 €
2188	M86	20 conteneurs 750 litres	08/09/2004	10 an(s)	4 257,14 €	4 257,14 €	0,00 €
2188	M90	conteneurs	26/10/2005	10 an(s)	6 590,40 €	6 590,40 €	0,00 €
2188	M91	conteneurs	26/10/2005	10 an(s)	476,97 €	476,97 €	0,00 €
					904 042,40 €	457 774,97 €	446 267,43 €

Il convient de décider :

- le groupement de ces actifs en un bien sous le numéro d'inventaire M328

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN non soumis au prorata temporis	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	VALEUR NETTE
2188	M328	Reprise conteneurs SMEOM	2020	5 an(s)	904 042,40 €	457 774,97 €	446 267,43 €

- la cadence d'amortissement suivante :

	Années	Amortissement	Total amorti	Valeur net comptable
Cadence d'amortissement du M328	2021	109 820,53 €	567 595,50 €	336 446,90 €
	2022	84 111,72 €	651 707,22 €	252 335,18 €
	2023	84 111,72 €	735 818,94 €	168 223,46 €
	2024	84 111,72 €	819 930,66 €	84 111,74 €
	2025	84 111,74 €	904 042,40 €	- €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ Fixe les durées d'amortissement par catégorie de biens pour le budget annexe « Collecte et traitement des déchets » comme indiqué ci-avant ;
- ↳ Adopte la liste des biens non soumis au prorata temporis pour le budget annexe « Collecte et traitement des déchets » ;
- ↳ Groupe les actifs précités en un bien sous le numéro d'inventaire M328

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	VALEUR NETTE
2188	M328	Reprise conteneurs SMEOM	2020	5 an(s)	904 042,40 €	457 774,97 €	446 267,43 €

## ✎ VOIRIES

### Programme de voiries 2019 : délais de réalisation

Le programme de voiries 2019 vient de s'achever. Celui-ci a subi de nombreux retards pour diverses causes : crise sanitaire, travaux communaux ou d'autres concessionnaires, changement de programme... Le délai contractuel de réalisation a donc

été dépassé. Il convient de délibérer pour exonérer l'entreprise de l'application de toutes pénalités de retard.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide d'exonérer l'entreprise Toffolutti de l'application de toutes pénalités de retard pour le programme de voirie 2019 ;

↳ Autorise M. le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Lancement de la consultation pour l'accord-cadre à bons de commandes pour les travaux d'entretien de la voirie 2022-2024**

Il convient de lancer une consultation en procédure adaptée pour un accord-cadre à bons de commande de travaux pour l'entretien de la voirie pour une durée de 3 ans (1 an reconductible expressément 2 fois), avec un montant annuel minimum de 20 000€ HT et maximum de 90 000€ HT.

M. FOUCHER indique qu'un recensement des besoins sera bientôt fait auprès des communes.

M. le Président précise que suite à l'audit réalisé par Geoptis, il apparaît qu'environ 13 % des routes d'intérêt communautaire ont besoin d'une réfection ou réparation. Les travaux seront réalisés en investissement et en fonctionnement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide de lancer une consultation en procédure adaptée pour un accord-cadre à bons de commande de travaux pour l'entretien de la voirie pour une durée de 3 ans (1 an reconductible expressément 2 fois), avec un montant annuel minimum de 20 000€ HT et maximum de 90 000€ HT ;

↳ Autorise M. le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **ASSAINISSEMENT**

#### **Révision du zonage d'assainissement : mise à l'enquête publique**

La Communauté de communes Entre Bois et Marais avait établi un zonage d'assainissement sur les communes de Banneville-la-Campagne, Emiéville, Janville, Saint-Pair et Saint-Pierre-du-Jonquet. Celles-ci étaient en grande majorité en zone d'assainissement collectif. Cependant, seule la commune d'Emiéville est principalement aujourd'hui raccordée à l'assainissement collectif de la station du Clos Morant. Une campagne de contrôles initiaux des installations individuelles a eu lieu entre 2019 et 2021 dans le cadre de la DSP de Veolia.

M. le Président indique qu'environ 90 % des installations sont en conformité et que les autres devront être réhabilitées.

M. FOUCHER précise que la commission réseaux s'est réunie et des remarques ont été faites sur le rapport. Notamment, le prix du mètre cube est à 2,35 € et non pas 1,71 €.

Mme BAUGAS indique que le chiffre de 90 % n'est pas bon, car un grand nombre d'installations n'ont pas été contrôlées et que celles-ci ne sont pas conformes.

M. LEHUGEUR précise que seules 5 installations sont conformes à Janville.

M. LEMONNIER indique que depuis 15 ans, les installations n'ont pas pu être aidées et donc les propriétaires ne les ont pas réhabilitées.

Mme LECOMTE précise que les habitants ne se mettent pas aux normes car ils attendent l'assainissement collectif.

M. LEHUGEUR indique que le zonage de 2012 ne prévoyait un réseau collectif que dans la rue principale de Janville, avec un regroupement entre les 3 communes.

M. le Président précise qu'au-delà du fait que rien techniquement ne s'oppose à créer un assainissement collectif, il faut prendre en compte le coût financier et l'impact du prix du mètre cube pour tous les abonnés de Valès dunes. Pour un foyer moyen, l'augmentation pourrait être de 60 € par an.

Se pose également la question du traitement des boues et de leur hygiénisation qui ne sont plus aidés par l'Agence de l'Eau.

M. FOUCHER indique que l'étude des micro-polluants est toujours en cours, qu'il faut finir le programme de diagnostic de l'assainissement et les réhabilitations non subventionnées.

Mme LECOMTE précise être consciente des coûts mais se fait le porte-parole de sa population.

Mme BAUGAS indique que l'étude ne concerne que des zones d'habitation densément peuplées. L'augmentation n'aura pas lieu d'un coup, il y aura un phasage.

M. le Président précise qu'aujourd'hui les habitants en individuel ne peuvent pas prétendre aux aides de l'agence de l'eau pour réhabiliter.

Il propose de repasser les secteurs concernés en individuel tout en se gardant la possibilité à l'avenir de repasser au coup par coup des secteurs en collectif si des travaux de raccordement sont envisageables.

M. AMILCAR précise que sur une base de 35 centimes pour 120 m<sup>2</sup>, cela fait une augmentation de 40 € par foyer.

M. LEMONNIER précise que le prix des installations individuelles a baissé et qu'il n'est plus nécessaire d'avoir de grandes surfaces. Il souhaiterait que toutes les installations non conformes soient obligatoirement mises aux normes.

M. le Président indique être bien conscient de ce problème, mais qu'aujourd'hui la CDC n'a pas les moyens d'exercer ce pouvoir de police.

M. LEHUGUEUR confirme que 89 % des installations de Janville sont classées A, B et C.

Mme BAUGAS indique que même avec les aides, les installations ne seront pas refaites, car il n'y a que 30 dossiers subventionnés par an.

Mme ISABEL demande si dans le cas d'un classement collectif de la commune de Saint-Pair, les constructions seront autorisées tant que le réseau n'existe pas.

Mme LECOMTE précise que cela n'empêchera pas de construire à partir du moment où il y a un schéma directeur d'assainissement abouti.

M. CASTEL indique qu'une fois les installations individuelles réhabilitées, les propriétaires ne voudront pas du collectif.

M. DELIVET précise que d'autres communes pourraient être aussi candidates pour un rattachement à du collectif, comme par exemple le Mesnil d'Argences.

Mme ARRUEGO indique que la commune de Chicheboville avait refusé le collectif il y a quelques années. Les habitants ont été accompagnés pour réhabiliter leurs installations. Aujourd'hui, il n'y aura pas de retour en arrière.

M. DECLERCK souhaiterait qu'un état des lieux soit fait sur les 2 stations et le traitement des boues qui va être coûteux.

M. LEHUGUEUR demande où en est le projet de méthanisateur pour les boues.

M. le Président indique que le projet avait été évoqué en début de mandat, mais n'avait pas fait l'unanimité. Il n'est donc plus d'actualité.

M. LEHUGUEUR indique que Caen la mer avait un méthanisateur dans les années 1980.

M. le Président rappelle qu'il y a actuellement un programme de priorités classées de 1 à 4 en cours, et qu'il ne se terminera pas avant 4/5 ans.

Il est rappelé qu'il existe d'autres travaux à réaliser mais qu'ils ne sont pas éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau.

Chacun ayant pu présenter ses arguments, M. le Président propose de passer au vote.

Il convient désormais de mettre en compatibilité la carte de zonage d'assainissement en délibérant sur les zonages de chaque commune et de prévoir une enquête publique. Il est proposé de zoner en assainissement individuel les parcelles non raccordées à l'assainissement collectif pour les communes de Banneville-la-Campagne, Janville, Saint-Pair et Saint-Pierre-du-Jonquet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 3 voix contre, 8 abstentions et 25 voix pour :

↳ Décide de procéder à la révision des zonages des 4 communes et de zoner en assainissement non collectif les secteurs non encore raccordés à l'assainissement collectif suivants :

- Commune de Banneville-la-Campagne (Guillerville et le Château)
- Commune de Janville (le Plain, les Grandes Bruyères et l'Eglise)
- Commune de Saint-Pair (secteurs 1, 2 et 3) »
- Commune de Saint-Pierre-du-Jonquet (le Grand Plain) ;

↳ Décide de lancer l'enquête publique correspondante ;

↳ Autorise M. le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme BAUGAS souligne le peu d'intérêt des autres communes en commission réseaux, de par leur absence.

### **Lancement de la consultation pour l'accord-cadre à bons de commandes pour les travaux divers d'assainissement des eaux usées**

L'accord-cadre à bons de commande de travaux d'assainissement arrivant à échéance en novembre prochain, il convient de lancer une consultation en procédure adaptée pour les travaux de déplacement de collecteurs suite à des travaux de voirie, de mise à niveau des tampons de regards ou de branchements, la réalisation de branchements particuliers et divers travaux d'urgence, pour une durée de 4 ans (1 an reconductible tacitement 3 fois), avec un montant annuel minimum de 20 000 € HT et maximum de 120 000 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide de lancer une consultation en procédure adaptée pour les travaux de déplacement de collecteurs suite à des travaux de voirie, de mise à niveau des tampons de regards ou de branchements, la réalisation de branchements particuliers et divers travaux d'urgence, pour une durée de 4 ans (1 an reconductible tacitement 3 fois), avec un montant annuel minimum de 20 000 € HT et maximum de 120 000 € HT ;

↳ Autorise M. le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Détermination du programme de réhabilitation d'assainissement 2022**

Suite à l'approbation du programme d'actions du diagnostic, il convient d'établir un programme de réhabilitation pour 2022 prenant en compte les priorités de l'Agence de l'Eau.

Sont proposés les travaux suivants :

- Route de Paris à Cagny (remplacement de canalisation sur 153 ml) – priorité 1
- Rue du Marais à Argences (remplacement de canalisation sur 275 ml) – priorité 2
- Rue du Mont Jacob à Airan (remplacement de canalisation sur 145 ml) – priorité 2

Il conviendra également de solliciter les aides de l'Agence de l'Eau.

20h28 : départ de M. DECLERCK

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide de retenir les travaux suivant au titre du programme de réhabilitation 2022 de l'assainissement collectif :

- Route de Paris à Cagny (remplacement de canalisation sur 153 ml) – priorité 1
- Rue du Marais à Argences (remplacement de canalisation sur 275 ml) – priorité 2
- Rue du Mont Jacob à Airan (remplacement de canalisation sur 145 ml) – priorité 2

↳ Sollicite toutes subventions éligibles auprès de l'Agence de l'Eau ;

↳ Autorise M. le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### ↳ **SERVICES AU PUBLIC**

#### **Convention de transfert provisoire de la maîtrise d'ouvrage : avenant n°1**

Dans le cadre de la construction de la nouvelle maison de services, Val ès dunes a délégué sa maîtrise d'ouvrage à Inolya (Calvados habitat à l'époque) par convention. La répartition des frais avait été calculée sur la base de l'avant-projet, au prorata de la surface au sol de chaque partie. Conformément aux clauses de révision prévues dans la convention initiale, il convient aujourd'hui d'acter par avenant la quote-part définitive de Val ès dunes, à hauteur de 20,32 % de la surface de plancher.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide la passation d'un avenant n°1 à la convention de transfert provisoire de la maîtrise d'ouvrage à Inolya ;

↳ Autorise M. le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Aménagement intérieur de la nouvelle maison de services : demande de subventions**

Le point est retiré de l'ordre du jour.

### ↳ **COMPLEXE AQUATIQUE**

#### **Construction du bassin nordique : délais de réalisation**

Les travaux de construction du bassin nordique ont été réceptionnés fin juillet. Ceux-ci ont subi un retard dû aux conditions climatiques du mois de juin. Le délai contractuel de réalisation a donc été dépassé. Il convient de délibérer pour exonérer les entreprises de l'application de toutes pénalités de retard.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide d'exonérer les entreprises de 8 lots du marché de construction du bassin nordique de l'application de toutes pénalités de retard ;

↳ Autorise M. le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### ↳ QUESTIONS DIVERSES

- M. FOUCHER rappelle qu'un recensement de la signalisation horizontale à entretenir est en cours de réalisation. Les communes ayant des besoins et n'ayant pas encore répondu sont invitées à le faire dans les plus brefs délais.
- M. FOUCHER indique que dans le cadre du groupement de commandes de la voirie 2022, les communes concernées doivent délibérer pour permettre le lancement de la consultation.
- Concernant le fauchage des bermes, M. FOUCHER rappelle que les communes peuvent se manifester auprès de la cdc pour faire connaître leurs besoins.
- Mme BAUGAS demande comment vont être traités dans le zonage les 57 logements du lotissement du château qui sont raccordés à l'assainissement collectif.

M. le Président indique que les logements déjà raccordés au collectif resteront zonés en collectif.

- Mme LONCLE souhaite remercier Mme ENEE pour l'organisation de la Saint-Patrick à Cagny.

La séance est levée à 20h38.

La secrétaire de séance,  
Laurence MORIN



Le Président,  
Philippe PESQUEREL

